

Vous pourrez lire au dos de ce tract notre courrier à destination du Directeur Général des Ressources Humaines. Le sujet traite de l'injustice dans le traitement des IKV PS et des IKV PN que la Direction tente de faire disparaître des radars.

Pourtant, elle ne peut ignorer le sujet dans la mesure où le Syndicat Général Force Ouvrière Air France a été en justice pour inégalité de traitement sur cet item.

Même si nous sommes le seul syndicat au sol à porter cette exigence, elle ne peut pas, dans un accord, faire comme si le sujet n'existait pas ! Deux barèmes existent, qu'elle les assume !

Sans aucun doute, les enjeux sont importants en termes d'indemnités et pour cause... Comme vous le savez sûrement, l'écart existant entre une Indemnité Kilométrique PS (0,2593€/km) * et une Indemnité Kilométrique PN (0,3837€/km) * est d'environ 48% !

Pour être plus concret :

A/R Domicile lieu de travail = **40 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 186,696 €/mois**
= **pour un PN 276,264€/mois**

A/R Domicile lieu de travail = **50 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 233,370€/mois**
= **pour un PN 345,330€/mois**

A/R Domicile lieu de travail = **60 km** X 18 jours travaillés/mois = **pour un PS 280,044 €/mois**
= **pour un PN 414,396€/mois**

En fonction de votre lieu de résidence et de votre nombre de jours travaillés, **vous n'aurez aucun mal à voir quelle serait l'évolution positive sur votre fiche de paie !**

Le syndicat Général Force Ouvrière peut comprendre des différences liées aux compétences, à l'ancienneté ou encore au niveau de responsabilité. Mais une Indemnité Kilométrique a vocation à indemniser un kilomètre parcouru et ce, quelle que soit la catégorie de personnel au volant !!! En plus d'être inexplicable, cette iniquité est totalement insupportable !

Masquer les différences des barèmes d'IKV ne fera pas disparaître le problème. En tout cas, **FO** Air France ne l'oubliera pas et la justice tranchera s'il le faut.

Christophe Malloggi
Secrétaire général

**Indemnité Kilométrique avec la mesure provisoire d'augmentation de 8%*



Roissy, le 22 mai 2023.
N°1523 – CM/CM

Monsieur Patrice Tizon
Directeur Général Adjoint
Ressources Humaines et Politique Sociale

DG.DP

Monsieur le Directeur,

À l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires, vous avez planifié trois réunions avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Lors de la deuxième réunion, le 16 mai 2023, vous avez présenté un premier projet de protocole d'accord sur les mesures salariales Air France 2023.

Le chapitre 5, relatif au « maintien du niveau des IKV/IKS », a rappelé le barème kilométrique domicile-lieu de travail portant l'indemnité à 0,2593€/km. Or, à notre connaissance, il existe au moins deux barèmes d'indemnisation qui sont fonctions de la catégorie de personnel à laquelle un salarié appartient.

Plus précisément, il existe un barème pour le Personnel Naviguant et un autre pour le Personnel au Sol. La note d'application n°18.06-DP.GU appliquée au 01 avril 2018 stipule les indemnités de transport pour le personnel naviguant (IKV PN) et leur barème. Ce barème n'est pas présent dans le document présenté le 16 mai.


Les Négociations Annuelles Obligatoires débouchent sur des accords d'entreprise. Dans la mesure où les Indemnités Kilométriques font l'objet de négociation, nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer les IKV PN et leur barème dans le projet d'accord et dans l'accord final.

Le sujet abordé dans ce courrier est une nouvelle occasion de rappeler notre revendication d'alignement des IKV PS sur ceux des PN.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous adressons nos sincères salutations.




Christophe Malloggi
Secrétaire général

 01.41.56.04.52

 bureaucentral@sgfoaf.fr

 www.foairfrance.fr

 01.41.56.04.52

 bureaucentral@sgfoaf.fr

 www.foairfrance.fr